

FAQ

RELATIVE AU PROCESSUS D'AFFECTATIONS ET MUTATIONS QUI S'ADRESSE AU PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER E1 (PERMANENT OU EN VOIE DE PERMANENCE) DU SECTEUR DES JEUNES

Quelle est la différence entre la mutation libre et le désistement?

Le désistement implique que vous devrez choisir un poste dans une nouvelle école dans le même champ ou la même discipline, s'il y a lieu. La mutation libre vous permet de choisir un poste dans un autre établissement ou un autre champ ou discipline si vous répondez à la notion de critère de capacité telle que définie dans l'Entente nationale, si quelque chose vous intéresse. Il n'y a pas d'obligation. Si vous ne choisissez rien, vous restez à votre école avec la tâche qu'on vous a octroyée pour l'année suivante.

Je suis en voie de permanence. Est-ce que j'ai le droit de me désister ou de faire une demande de mutation libre?

Oui. Votre voie de permanence se poursuivra dans votre nouvelle école.

J'ai fait une mutation libre ou un désistement l'an dernier. Puis-je faire une nouvelle demande cette année?

Oui. Vous pouvez faire l'une ou l'autre des demandes à chaque année.

Il y a une fermeture de classe ou de groupe dans mon école. Qui sera déclaré·e en surplus?

La personne ayant le moins d'ancienneté CSSDM dans le champ visé ou la discipline visée par la fermeture sera déclarée en surplus et devra choisir une nouvelle affectation lors de l'assemblée de placement virtuelle prévue à cet effet.

Je suis déclaré·e en surplus. Est-ce que je pourrai choisir avant celles ou ceux qui se désistent?

Non. Une seule liste est confectionnée, par ordre d'ancienneté par champ ou discipline, s'il y a lieu, avec toutes les personnes en surplus et en désistement.

Je suis déclaré·e en surplus. Pourrais-je changer de champ?

Non. Le changement de champ ne peut se faire que par l'entremise d'une mutation libre.

Ma classe de préscolaire ferme mais une de primaire ouvre. Puis-je l'obtenir pour éviter d'être déclaré·e en surplus?

Non. Il s'agit d'un changement de champ et celui-ci ne peut se faire que lors d'une mutation libre. Une personne en surplus ne peut se prévaloir d'une mutation libre.

...2



Je suis en mutation libre et je souhaite changer de champ. Quelle est la procédure?

Vous devez détenir le critère de capacité à votre dossier, à savoir :

- Avoir une qualification légale (brevet, permis ou autorisation provisoire d'enseigner) pour la discipline visée, ou
- Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet (200 jours) ou l'équivalent à temps partiel dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années, ou
- Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée dans le cadre d'un même programme d'études.

Je me suis désisté·e (ou je suis en surplus) et aucun poste ne m'intéresse, est-ce que je peux attendre et choisir lors d'une autre séance?

Non. Vous devrez choisir lors de l'assemblée virtuelle de placement réservée aux personnes en surplus ou en désistement. À défaut, le CSSDM choisira pour vous.

J'ai choisi un poste à la suite de mon désistement mais un nouveau poste vient de se créer à mon école. Puis-je l'obtenir?

Non. Les personnes en désistement se désistent de l'établissement, il n'y a donc pas de possibilité de retour dans ledit établissement.

À quel moment la liste des postes disponibles pour les diverses assemblées de placement sera-t-elle accessible?

Les postes sont disponibles 24 à 48 heures avant chacune des assemblées virtuelles. Vous disposez toutefois de plus de 24 heures pour faire vos choix.

Je suis en surplus, en désistement ou en mutation libre. À quel moment vais-je recevoir l'information du CSSDM concernant les entrevues de vérification?

Le CSSDM vous enverra un courriel au début du mois de mai pour vous informer de tout ce que vous devez savoir relativement aux exigences particulières, aux entrevues d'information et aux entrevues de vérification.

Je suis en surplus, en désistement ou en mutation libre. À quel moment vais-je recevoir l'information du CSSDM concernant l'assemblée de placement qui me concerne?

Le CSSDM vous enverra un courriel vers la troisième semaine de mai avec toute l'information nécessaire relativement à la procédure de l'assemblée virtuelle pour que vous puissiez faire vos choix.